



Parc national  
des Cévennes

AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

# Pollution lumineuse et biodiversité

*Outils d'urbanisme et fonciers mobilisables  
par la collectivité*



**Samuel Busson**  
Chargé d'étude Biodiversité et Foncier



# PLAN

## Documents de planification

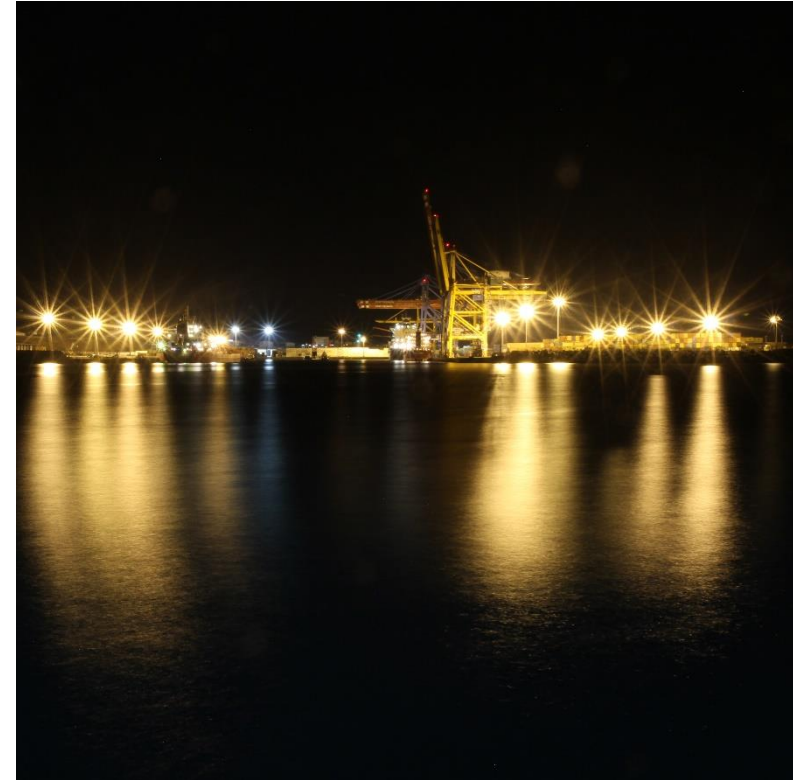
- Le PLU
- Le SDE

## Outils d'urbanisme

- PC, PA, AOT

## Outil foncier

- ORE



# Documents de planification : le PLU

## Intégrer des enjeux biodiversité nocturne dans les documents de planification – ex du PLU(i)

A/ Dans le rapport de présentation :



- Dans l'état initial de l'environnement, présentation des impacts du PLU(i) sur l'environnement
- Si PLU(i) soumis à évaluation environnementale, il doit également comprendre des mesures d'évitement/ réduction/ compensation des impacts (y compris sur les enjeux de biodiversité nocturne !)
- Importance des connaissances relative à la biodiversité nocturne et aux corridors ! Inventaires spécifiques à prévoir. (Chiroptères, hétérocères, oiseaux nocturnes, mammifères terrestres, etc.)





# Documents de planification : le PLU

## Intégrer des enjeux biodiversité nocturne dans les documents de planification – ex du PLU(i)

B/ Dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

- Possibilité d'inclure des orientations générales de préservation/restauration des espaces naturels et des continuités écologiques (dont nocturnes)



Ex: extrait du PADD (version de travail) de la commune de Grenay (62)

### CONTRIBUER A UNE TRAME NOIRE DURABLE

- En imposant un éclairage adapté pour les futurs projets d'aménagement.
- En remplaçant les éclairages nuisibles à la faune nocturne (éclairage boule).

Le projet a déjà été lancé avec 385 candélabres « boules » qui seront remplacés d'ici à 2020 par des éclairages à LED plus respectueux de l'environnement et de la faune nocturne.






# Documents de planification : le PLU

## Intégrer des enjeux biodiversité nocturne dans les documents de planification – ex du PLU(i)

C/ Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Non prescriptives et respectant le PADD 
- Peuvent être des schémas d'aménagement et préciser les caractéristiques des principales voies & espaces publics (dont éclairage).
- !!! À priori, **ne donnent pas** la possibilité de proposer des objectifs d'éclairage / zone, technologies, modulation de l'éclairage, etc. Certaines communes l'ont fait, mais risque juridique.

# Documents de planification : le PLU



## Intégrer des enjeux biodiversité nocturne dans les documents de planification – ex du PLU(i)

D/ Dans le règlement du PLU(i)

- *Article L.151-23 CU : Le règlement peut (...) délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. (...) Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.*



# Documents de planification : le SDE

## Réfléchir la sectorisation de l'éclairage en tenant compte des enjeux de biodiversité – Schéma directeur d'éclairage « environnemental »

Au-delà des critères habituels des choix techniques éclairage :

*Emplacement du site, caractéristiques du matériau éclairé, usage(s) du site (dont horaires d'utilisation), environnement lumineux, fonction principale de l'éclairage (sécurité des déplacements, mise en valeur, ...), etc.,*

Intégrer les enjeux locaux de biodiversité : Objectif de hiérarchiser les secteurs et les besoins d'éclairage en intégrant ce paramètre.

Méthode proposée:

- 1/ Identifier les espèces/ cortèges d'espèces à enjeu nocturne du territoire (par analyse de l'existant/ acquisition de nouvelles données)
- 2/ Localiser les parties du territoire nécessaire au bon accomplissement de leur cycle de vie (repos, alimentation, reproduction, déplacement..)
- 3/ Identifier les points de conflits actuels ou à venir à ce cycle de vie avec l'éclairage
- 4/ Réfléchir à des solutions d'éclairage de ces zones tenant compte de ces enjeux, tout en répondant aux autres critères habituels

# Outils de l'urbanisme : PC, PA, AOT



## Piste : Conditionner les autorisations d'urbanisme à des critères relatifs à l'éclairage

*!!!! Point sujet à débat juridique*

Conditionner la délivrance des permis de construire/ d'aménager, ou d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, au respect de certains principes permettant de réduire la pollution lumineuse : puissances maximales, ULOR, technologies, hauteur de mât, etc.



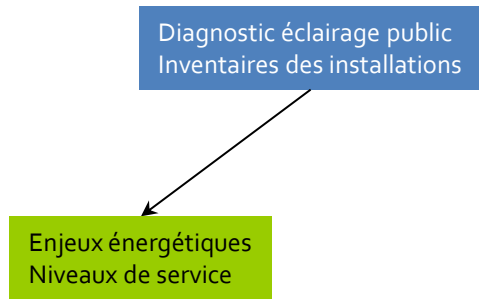


# Documents de planification : le SDE

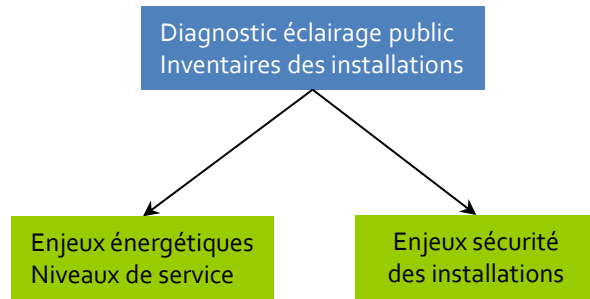
Diagnostic éclairage public  
Inventaires des installations



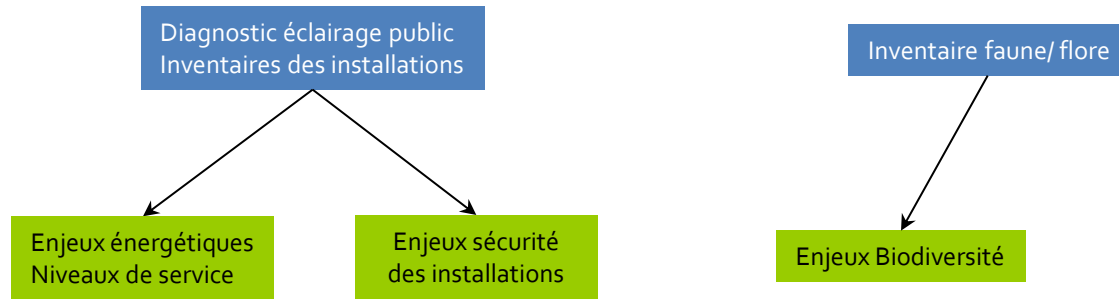
# Documents de planification : le SDE



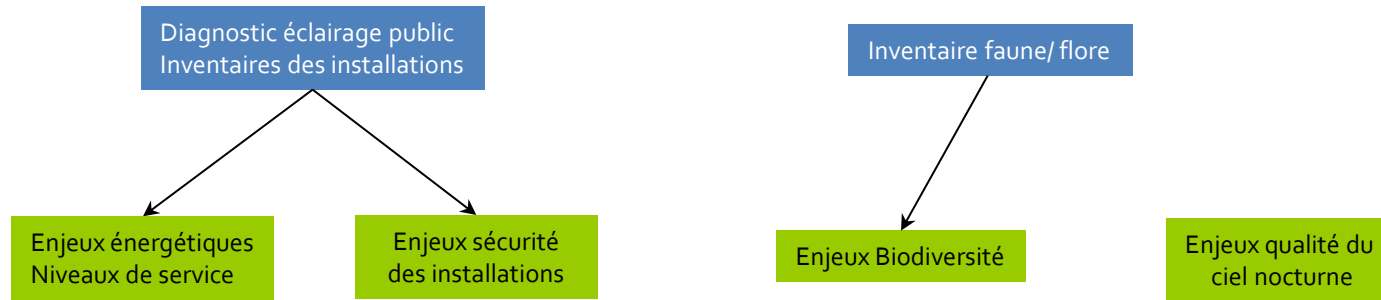
# Documents de planification : le SDE



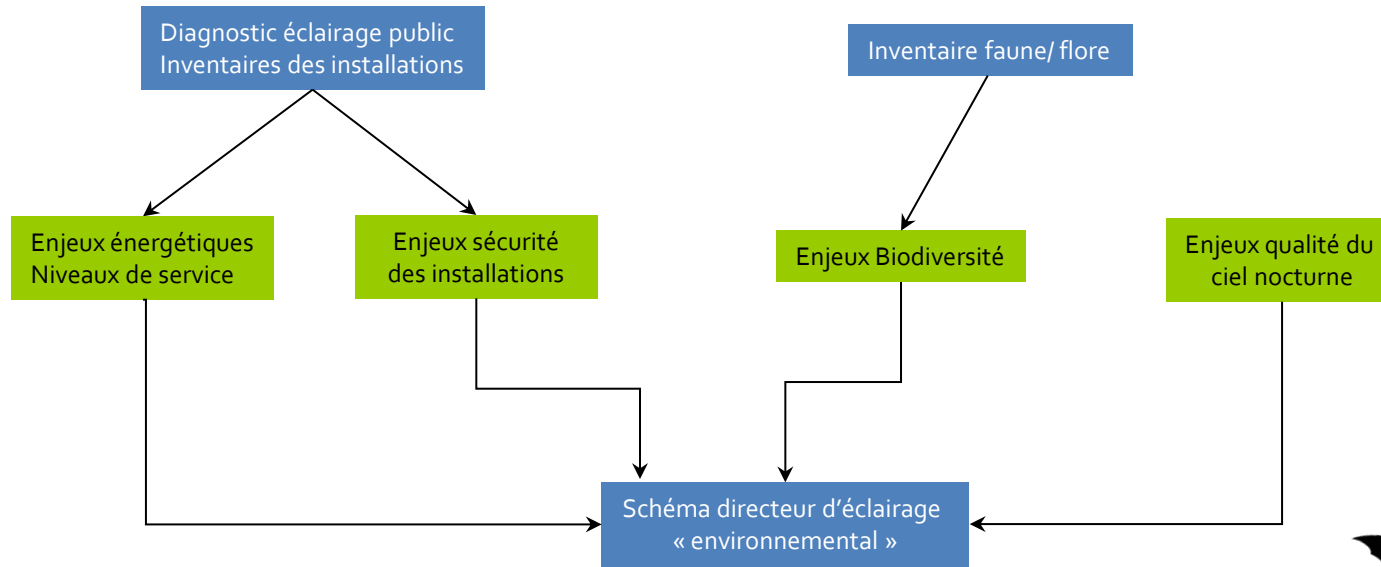
# Documents de planification : le SDE



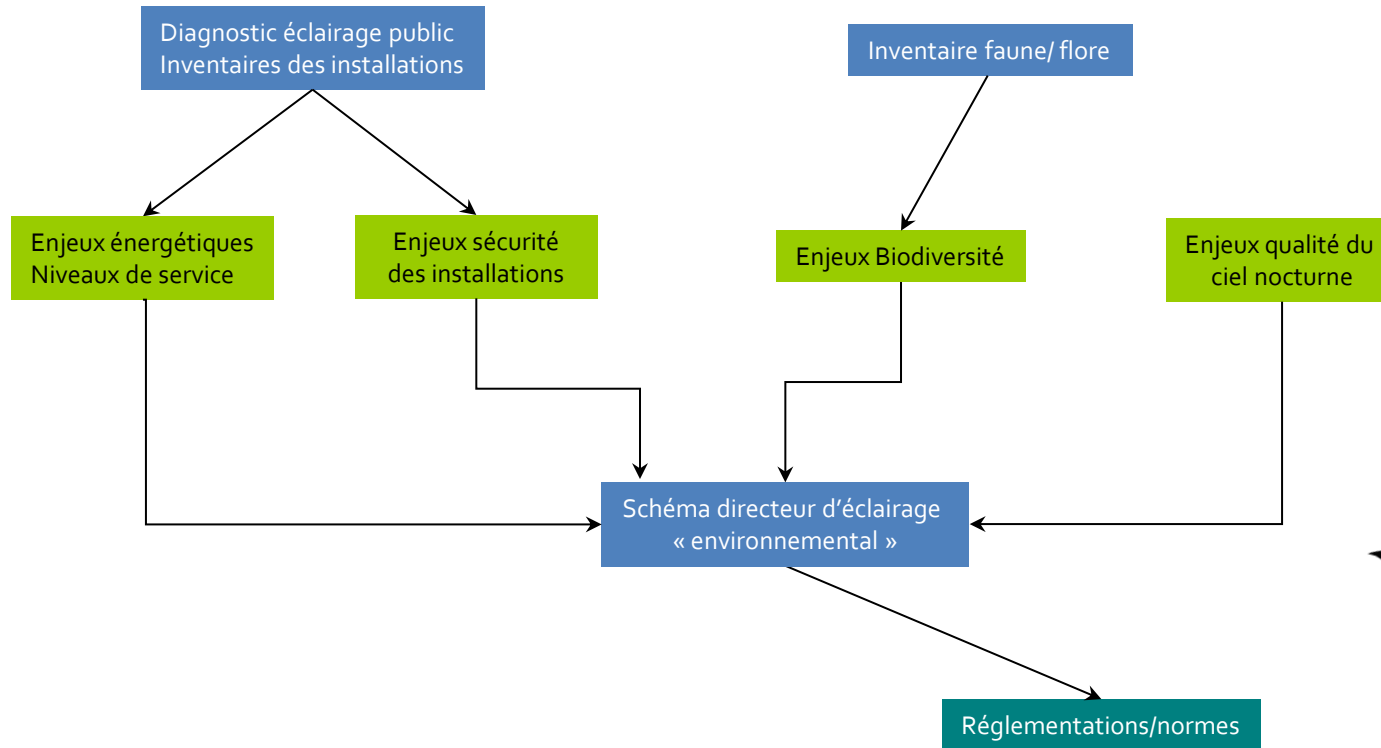
# Documents de planification : le SDE



# Documents de planification : le SDE

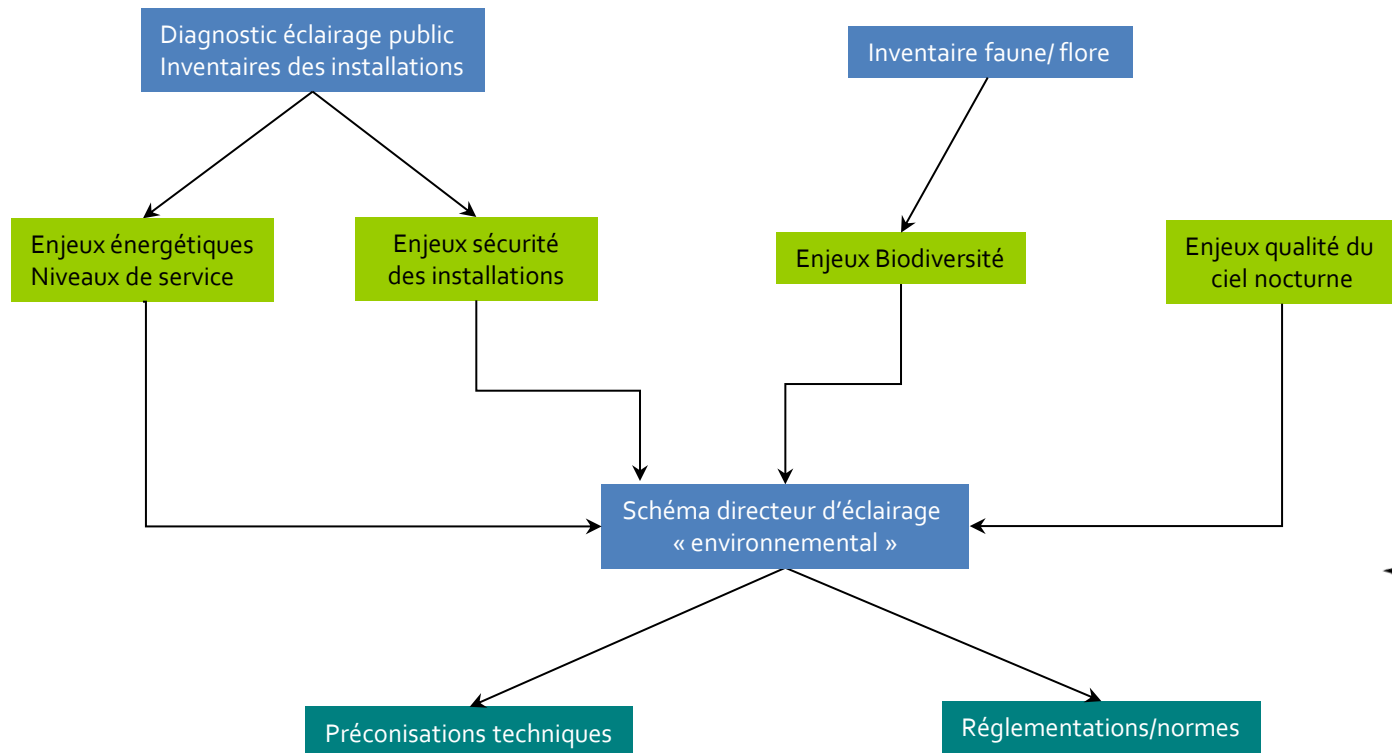


# Documents de planification : le SDE



- les obligations réglementaires
- les niveaux requis par les normes (ex : sportif)
- éclairage et accessibilité de la voirie etc.....

# Documents de planification : le SDE



- les lampes
- les luminaires (ULOR, photométrie)
- typologies d'éclairage : les stades, les rues....
- modes de gestion (abaissement, détection...)
- luminaires autonomes
- etc.....

- les obligations réglementaires
- les niveaux requis par les normes (ex : sportif)
- éclairage et accessibilité de la voirie etc.....



# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 1. Qu'est-ce qu'une ORE ?



**Un contrat,**  
librement  
consenti

# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 1. Qu'est-ce qu'une ORE ?



+



Un contrat,  
librement  
consenti



entre le  
**propriétaire**  
d'un **bien**  
**immobilier**

# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 1. Qu'est-ce qu'une ORE ?



+



Un contrat,  
librement  
consenti



entre le  
**propriétaire**  
d'un **bien**  
**immobilier**



et son  
**cocontractant**

# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 1. Qu'est-ce qu'une ORE ?



+



=



Un contrat,  
librement  
consenti



entre le  
propriétaire  
d'un bien  
immobilier



et son  
cocontractant

pour mettre en place des  
obligations **réelles**

en vue de protéger la  
**biodiversité** et les  
**fonctions écologiques**

# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 1. Qu'est-ce qu'une ORE ?



+



=



Un contrat,  
librement  
consenti



entre le  
propriétaire  
d'un bien  
immobilier



et son  
cocontractant

pour mettre en place des  
obligations **réelles**

en vue de protéger la  
**biodiversité** et les  
**fonctions écologiques**

**N.B. : l'une ou l'autre des parties  
peuvent être à l'initiative du contrat**

# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 2. Qui peut mettre en place des ORE ?

Le(s) **propriétaire(s)**  
d'un **bien immobilier**  
qui le souhaite(nt)



# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 2. Qui peut mettre en place des ORE ?

Le(s) **propriétaire(s)**  
d'un **bien immobilier**  
qui le souhaite(nt)



- ✓ Personne physique ou morale
- ✓ Propriétaire public ou privé

# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 2. Qui peut mettre en place des ORE ?

Le(s) propriétaire(s)  
d'un bien immobilier  
qui le souhaite(nt)



Son (ou leur) **cocontractant**



# Outil foncier : l'obligation réelle environnementale

## 2. Qui peut mettre en place des ORE ?



3 possibilités :

- Une collectivité publique**
- Un établissement public
- ou** une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement

### **3. Comment mobiliser les ORE pour lutter contre la pollution lumineuse ?**

Après identification des continuités écologiques nocturnes du territoire à maintenir ou à restaurer (dans le cadre du PLU, du SDE ou autre démarche) :

- La collectivité propose aux propriétaires privés l'établissement d'ORE
- Les propriétaires s'engagent à mettre en œuvre des actions (modification de l'éclairage privé, mise en place de masques arborés, entretien de haies/boisements, mares, etc.)
- En contrepartie d'une assistance technique et/ou financière de la part de la collectivité + éventuelle exonération TFNB

**Merci pour votre attention**